

**SÉANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU 4 MAI 2023  
---  
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-sept avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 19

Votants : 19

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégué suppléant présent :

Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués titulaires absents :

Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)  
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)  
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Secrétaire de séance : Dominique DAVID

Affichage le 10 mai 2023

## 1. Approbation du procès-verbal

M. POSSOZ revient sur le comité syndical du 30 mars concernant la modification de la tarification des bornes IRVE pour les usagers. Séance à laquelle il a été décidé un surcoût après la 4<sup>ème</sup> heure de recharge (hors plage horaire 21h - 7h). Or il constate sur sa commune qu'il y a une borne de recharge qui est très utilisée. Après réflexion, il se demande si la plage horaire 21h-7h est bien appropriée.

M. DUNET répond que la première année va être une période d'observation afin de vérifier si ce créneau est adapté. Il faut se laisser le temps d'expérimenter.

M. le Président prend en compte la remarque de M. POSSOZ et précise qu'un retour d'expérience sera effectué au terme d'une année de mise en service de cette nouvelle tarification.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 a été approuvé.

## 2. Bureau

### 2.1 Commissions territoriales

En préambule, il est fait un point d'actualité sur les commissions territoriales qui se déroulent actuellement.

M. BERTIN revient sur la commission territoriale à laquelle il a participé. Il constate que les participants étaient intéressés et ont posé beaucoup de questions. Cependant, il regrette le peu de participants malgré les sujets importants. Se pose alors la question de la périodicité de ces réunions qui peuvent être en doublon avec d'autres sollicitations.

M. DUNET est d'accord avec l'idée de la périodicité de ces réunions. Il suggère de réunir ces commissions à mi-mandat. Il constate qu'il y a eu beaucoup plus de participants lors de la matinale de l'énergie organisée l'année dernière sous forme d'ateliers.

M. BERTIN ajoute qu'il existe de nombreuses réunions au niveau du SCOT - PETR qui sont souvent concomitantes avec les énergies renouvelables. Il se pose la question de globaliser et de ne faire qu'une seule réunion.

M. ROBIN note qu'il ne suffit pas d'anticiper pour qu'il y ait des conflits d'agendas. Il est favorable pour que l'on profite d'une réunion type PETR ou au niveau de l'intercommunalité pour y associer TE44 sur une durée pouvant aller de 30 minutes à 1 heure. Cela favoriserait davantage la participation des collectivités.

Historiquement, des réunions se sont déjà tenues au niveau de l'intercommunalité, avec des DST, des DGS, des Maires et des élus. Il serait intéressant de pouvoir participer à ce type de réunions sur des sujets ciblés lorsque tous ces acteurs se réunissent au niveau de l'intercommunalité.

Par ailleurs, les webinaires organisés autour de sujets bien ciblés fonctionnent très bien même si l'interaction n'est pas la même qu'une réunion en présentiel.

### 2.2 Planification EnR - Impacts de la loi d'accélération EnR (information)

Pour rappel, la loi d'accélération EnR a été publiée au Journal Officiel le 10 mars dernier. L'objectif de cette loi est de multiplier les installations EnR. Il s'agit d'un sujet complexe impliquant chaque commune. Or, à ce jour, les décrets d'application ne sont pas publiés et les délais annoncés sont relativement courts.

## Actualité : Loi d'accélération des EnR - 4 axes

### Mobilisation du foncier

#### Solaire Photovoltaïque

- Faciliter l'installation sur terrains artificialisés ou sans enjeu environnemental majeur : bords de routes, friches littorales, parkings extérieurs +1 500 m2
- L'obligation de couvertures PV passe de 30 à 50 % en 2027 sur bâtiments non résidentiels
- Agrivoltaïsme : autorisé mais l'activité agricole doit rester principale

#### Eolien

- Prise en compte des effets de saturation visuelle dans le paysage



Publiée le 10 mars 2023  
au Journal Officiel

### Partager la valeur des EnR

- Obligation pour les développeurs de participer au financement des projets "verts" sur les collectivités d'implantation
- Prise de participation facilitée dans les projets pour les collectivités et les citoyens
- Simplification du recours à l'autoconsommation pour les collectivités

## Actualité : Loi d'accélération des EnR - 4 axes

### Simplification des procédures

- Introduction de la notion de **Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)** pour certains projets (dérogation protection espèces protégées)
- Désignation de **référénts préfectoraux** pour faciliter l'instruction des projets
- Mise en place d'un **fonds de garantie** en cas d'annulation au TA d'une autorisation environnementale

### Planification territoriale

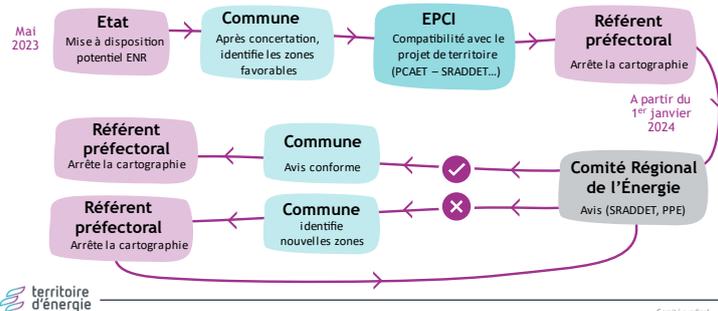
- Instauration d'un **dispositif de planification territoriale des EnR**

Explications slide suivante >>

## Définition des zones d'accélération ENR



Cycle de 5 ans valable pour toutes les Énergies Renouvelables



## Loi d'accélération des EnR - dernières actualités

### Prochaine étapes

- Des décrets d'application en attentes
- 31 mai - 14h/16h30 : Organisation d'une réunion d'information sur la loi d'accélération ENR
- Mai-juin : Réunions / rencontres territoriales méthodologie zone d'accélération ENR

### Accompagnement TE44

**Définition zones d'accélération**

- Potentiel ENR
- Cartographies
- Concertation
- Zonage

**Programmation projets ENR**

- (In)Formation
- Gisements
- Plan d'action
- Etudes de faisabilité

**Accompagnement EnR ponctuel commune**

- Cadre juridique
- Montage des projets
- Subventions
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage

M. DUGABELLE demande s'il s'agit bien d'un dispositif de mise à disposition de zones sans obligation d'investissement. La réponse apportée est que ce qui est attendu est une cartographie des zones et potentiel EnR qui pourraient être accélérées.

Mme la Directrice Générale des Services s'interroge sur l'accompagnement que TE44 peut produire sur ce sujet auprès de 180 communes et 14 EPCI en neuf mois.

M. CAILLON propose que TE44 mette à disposition des collectivités tous les documents et les outils dont le syndicat d'énergie dispose.

M. DUNET précise que le bon niveau de discussion est à l'échelle de l'EPCI.

M. le Président précise que TE44 est un appui technique auprès des collectivités et peut venir en aide aux EPCI et aux communes en apportant ses connaissances. Toutefois, si TE44 n'est pas en mesure d'apporter toutes les réponses, les collectivités devront se rapprocher des services de l'Etat.

### 2.3 Mobilisation du Fonds vert pour l'éclairage public (information)

Pour rappel, ce sujet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Comité syndical du 16 mars dernier. Le Fonds vert est un dispositif mis en place par l'Etat en faveur des collectivités territoriales, destiné à financer des projets ayant pour objectif d'améliorer la performance environnementale des ouvrages.

Dans le cadre du Fonds vert pour l'éclairage public, TE44 a décidé de mettre en place une opération de massification du déploiement d'horloges astronomiques 4<sup>ème</sup> génération. Cette opération de remplacement des horloges mécaniques et astronomiques anciennes générations par des horloges astronomiques 4<sup>ème</sup> génération équipées d'un module de télégestion a pour objectif de simplifier la gestion du parc, de diminuer les coûts d'exploitation et de réaliser des économies d'énergie à moyen terme.

A noter qu'il y a 2484 horloges à remplacer sur 148 communes adhérentes.

La notification des crédits attribués à TE44 est attendue pour le 17 mai prochain. De même, la validation du montant des autres dotations d'Etat mobilisables est prévue entre avril et début juin. Il est ainsi prévu de délibérer le 15 juin prochain pour autoriser ce programme et prévoir les règles de financement. Le démarrage des travaux aurait lieu courant octobre 2023.

Le programme de rénovation du parc d'horloges est prévu en 3 tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche 2023/2024 : rénovation du parc d'horloges des adhérents à la compétence EP y compris maintenance de niveau 2 et 3 + EPCI de niveau 1,
- 2<sup>ème</sup> tranche 2024/2025 : rénovation du parc d'horloges des adhérents à la compétence EP y compris maintenance de niveau 1,
- 3<sup>ème</sup> tranche-2025/2026 : rénovation du parc d'horloges des adhérents à la compétence EP ayant conservé la maintenance.

M. le Président ajoute qu'il conviendra d'indiquer aux collectivités que le coût prévu pour le remplacement des horloges est annoncé sous réserve que l'armoire électrique soit aux normes.

## 3. Finances, RH, Administration

### 3.1 Exonération partielle de pénalités de titulaires du marché public de travaux (2016 / 2020)

Pour rappel, lors du Comité syndical en date du 17 novembre 2022 une délibération (n°2022-86) a été prise concernant l'exonération partielle de pénalités liées aux marchés publics de travaux.

Il est rappelé que le juge administratif se reconnaît un pouvoir de modulation si les pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ou du bon de commande et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations.

Il est dans l'intérêt de TE44 d'appliquer de manière raisonnée les sanctions financières dans le but de préserver l'équilibre économique de ses marchés publics. Dans le cadre du marché de travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public n°2016002 ainsi que n°2020002, il a été constaté plusieurs retards conséquents sur l'exécution de certains bons de commandes. Or, le montant des pénalités dues s'avère être excessif vis-à-vis du montant du bon de commande.

Dans la volonté de respecter la jurisprudence actuelle, et d'éviter des contentieux potentiels, il est proposé de renoncer partiellement aux pénalités de retard dues par les entreprises suivantes :

- **Groupement LUCITEA / CEGELEC (lot 1 - Marché public n°2016002)**  
*Révision du montant des pénalités applicables de 1 573 650€ à 44 000 €*
- **Société SOBECA - anciennement SODILEC (lot 1 - Marché public n°2020002)**  
*Révision du montant des pénalités applicables de 658 950€ à 88 825.70€*

*En réponse à M. CAILLON, il est précisé que le groupement Lucitea / Cegelec a fait beaucoup d'efforts sur la réalisation des travaux et le rattrapage du retard.*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- De renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard dues par certains titulaires des marchés publics n°2016002 et n°2020002 « Travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public » dans le but de préserver l'équilibre économique desdits marchés,
- De fixer, après exonération partielle, le montant des sanctions financières dues comme suit :
  - Pour le groupement LUCITEA / CEGELEC, au titre de retards subis dans le cadre du marché public n°2016002-lot1, les pénalités de retard révisées à hauteur de 44 000 € HT,
  - Pour la société SOBECA, au titre de retards subis dans le cadre du marché public n°2020002-lot1, les pénalités de retard révisées à hauteur de 88 825,70 € HT.

### 3.2 TICFE : Modalités de perception et de reversement des taxes

⇒ MM. CHARBONNIER et DUNET ont quitté la salle.

La Loi de finances pour l'année 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE comme suit :

- transfert de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) en 2022
- transfert de la taxe communale (TCCFE) en 2023

Le recouvrement de la TICFE, comprenant désormais la TCCFE, est opéré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité (AODE), TE44 perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité pour les communes adhérentes au syndicat, en totalité ou pour une fraction (18%) selon les adhérents.

Le montant de la dotation à percevoir, au titre de l'année N-1, sera calculée par les services de l'Etat et transmise à TE44 au terme du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N.

Aussi, ces nouvelles mesures de perception obligent TE44 à revoir ses modalités de reversement de la taxe aux communes adhérentes à taux majoré percevant une fraction de ladite taxe (82%).

Considérant qu'il est proposé les modalités de reversement suivantes :

- *Reversement du 1er semestre de l'année N (50 % du montant annuel) sous 30 jours après notification de l'arrêté préfectoral*
- *Reversement du 3ème trimestre de l'année N (25 % du montant annuel) au 30/09 de l'année N*
- *Reversement du 4ème trimestre de l'année N (25 % du montant annuel) au 31/12 de l'année N*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver les modalités de reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), en lien avec la nouvelle réglementation applicable aux modalités de calcul et de versement de ladite taxe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :**
  - **Reversement du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N (50 % du montant annuel) sous 30 jours après notification de l'arrêté préfectoral**
  - **Reversement du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N (25 % du montant annuel) au 30/09 de l'année N**
  - **Reversement du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N (25 % du montant annuel) au 31/12 de l'année N.**

### **3.3 Décision modificative n° 1 - Budget principal et Budget annexe ICE (Infrastructures de Communication Electronique) - Approbation de la subvention 2023 du Budget principal au budget annexe ICE-Modification**

⇒ *Retour de MM. CHARBONNIER et DUNET.*

Par courrier de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 20 avril 2023, ayant pour objet le contrôle budgétaire du budget primitif 2023 - budget annexe ICE, il a été constaté un déséquilibre des opérations financières du budget annexe ICE.

Aussi, il est proposé de transformer la subvention d'investissement versée par le budget principal en une subvention de fonctionnement. Il est nécessaire d'ajuster les crédits en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal afin de permettre un ajustement des crédits, conformément à l'annexe.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe ICE afin de permettre un ajustement des crédits, conformément à l'annexe.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- **De modifier la délibération n° 2023-28 du Comité syndical en date du 30 mars 2023 comme suit : « D'approuver le montant des subventions du budget principal au budget annexe ICE comme suit, étant précisé que les montants définitifs seront ajustés en fonction des besoins réels :**
  - **Subvention de fonctionnement pour 1 347 895,06 €. »**

## 4. Production EnR

### 4.1 Etudes photovoltaïques : lancement du marché public

TE44 exerce en lieu et place des personnes publiques adhérentes au syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, mais également de gaz. Il est autorisé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, et par analogie les syndicats mixtes, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique et éviter les renforcements de réseaux.

Dans le cadre de ses activités accessoires, TE44 accompagne les collectivités à l'émergence de leurs projets de mise en œuvre d'énergies renouvelables sur leur patrimoine et territoire, en autoconsommation ou non, par le biais de son dispositif solaire.

Dans le cadre de cet accompagnement, TE44 fait réaliser lesdites études pour la mise en œuvre de projets photovoltaïques par différents prestataires tiers,

En 2020, TE44 a conclu deux marchés publics arrivant à terme en août 2023 comme suit :

- Marché public pour la réalisation d'études « BET Structure »
- Marché public pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques

TE44 souhaite renouveler les marchés publics précités, en les fusionnant. Les caractéristiques du marché envisagé sont les suivantes :

- **Marché public de services**
- **Accord cadre à bons de commande**
- **Sous forme mono-attributaire**
- **Passé en procédure adaptée ouverte, avec un maximum de 210 000 € HT**
- **Durée du marché : 1 an renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée**
- **Allotissement :**
  - Lot 1 : Etude de structure pour les projets photovoltaïques sur bâtiments
  - Lot 2 : Etude de faisabilité pour les projets photovoltaïques sur bâtiments
- **Critères d'attribution de l'accord-cadre (tous lots confondus) :**
  - **Technicité /70%**
    - **Pertinence du rapport-type d'étude /10%**
    - **Qualité technique de la réponse méthodologique /30%**
    - **Qualité de la méthode liée à l'analyse financière /10%**
    - **Adéquation des moyens humains mis à disposition /20%**
  - **Coût financier /30%.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- **D'autoriser le lancement du marché public « Etudes photovoltaïques », dans le respect des caractéristiques présentées, par le biais d'une procédure adaptée ouverte, sous réserve des crédits inscrits au budget principal pour 2023,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à sa passation et à son exécution, comprenant notamment la signature des pièces contractuelles du marché public pour notification.**

### 4.2 Etudes géothermie : péréquation du coût de la prestation

Il est autorisé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Dans le cadre de ses activités accessoires, TE44 accompagne les collectivités à la réalisation d'études énergétiques mais également d'études de faisabilité géothermie sur leur patrimoine, dans le but de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Dans le cadre de cet accompagnement, TE44 a lancé un marché public dédié à la réalisation d'études géothermie

Aux termes de la consultation, deux sociétés ont été désignées attributaires pour l'ensemble des deux lots, soit :

- Société BATIMGIE
- Société INDDIGO

Afin de garantir un coût identique entre tous les adhérents, il est proposé d'effectuer une péréquation des offres financières de deux sociétés attributaires, pour chaque lot, sur la base des montants indiqués en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :**

- **D'approuver le principe d'une participation des collectivités adhérentes calculée sur la base de coûts péréqués, pour garantir un coût identique entre tous les adhérents dans le cadre de la mise à disposition de services relative à la réalisation d'études géothermie ;**
- **De fixer les tarifs péréqués applicables comme présentés en annexe.**

## **5. Eclairage public**

### **5.1 Contrôle technique des installations éclairage public : approbation de la convention de groupement**

Le marché relatif aux missions de contrôles techniques pour la sécurité des installations d'éclairage arrive à expiration le 31 décembre 2023. Il convient d'organiser une procédure formalisée d'appel d'offres pour la passation d'un nouveau marché. Le marché prendrait la forme d'un accord cadre à bons de commandes pour une période de vingt-quatre (24) mois, reconductible une (1) fois, pour une période de vingt-quatre (24) mois, sans minimum avec un maximum de 1 600 000 € HT.

La mutualisation de l'achat permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix. Aussi, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes.

Ayant des besoins communs, les collectivités suivantes ont souhaité constituer ledit groupement de commandes :

- Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV)
- Territoire d'énergie Mayenne (TEM)
- Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire (SIEML)
- Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)

Le SIEML se propose de prendre en charge la passation du marché public précité.

Ce groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée et a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

Chaque membre du groupement participera aux frais de gestion de cette coordination, à part égale, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché, fixés à 10 000 euros, soit 2 500 euros par membre du groupement.

*M. CAILLON demande quelles sont les conditions d'utilisations de ce marché. La réponse apportée est que ce marché est utilisé pour toutes les opérations d'éclairage public, c'est-à-dire que toutes les installations sont contrôlées dès qu'elles sont mises en service. Cela concerne tous les travaux neufs. Cette prestation peut également être utilisée dans le cadre des contrôles d'opérations de maintenance.*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes, à durée illimitée, avec le SyDEV, TEM et le SIEML pour la conclusion d'un marché public ayant pour objet la « Mission de contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage public »,
- D'approuver que le SIEML soit coordonnateur du groupement de commandes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dans les conditions précitées et sur la base du projet annexé à ladite délibération, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'attribuer et de verser au SIEML, en qualité de coordonnateur, la participation de TE44 aux frais de gestion dudit groupement, d'un montant de 2 500 euros, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal.

## 6. Télécom

### 6.1 Valorisation des données fournies aux opérateurs télécom

⇒ M. DUNET a quitté la salle.

TE44 exerce, sur le territoire de ses adhérents, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment la réalisation du génie civil des réseaux téléphoniques, tel que la fourniture et la pose des fourreaux en tranchée commune.

Dans ce cadre, souhaitant faciliter le déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental de Loire-Atlantique, TE44 fournit aux opérateurs de réseaux de communications des données, de type cartographique notamment, permettant à ces derniers d'améliorer leurs connaissances des réseaux et d'anticiper les types de déploiements à effectuer. Actuellement, ces données sont mises à disposition gratuitement par TE44 aux opérateurs de réseaux.

Aussi, considérant le coût pour TE44 de réalisation desdites données et la nécessité d'atteindre un équilibre budgétaire au sein du budget annexe ICE, il est proposé au Comité de mettre en place de nouvelles modalités financières permettant de valoriser la mise à disposition desdites données aux opérateurs de réseaux, pour le futur.

*En réponse à M. MAHE, il est précisé que la mise en place de ces modalités financières représenterait une recette estimée entre 20000 et 25000 € par an.*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- De fixer les modalités financières permettant la valorisation des données produites et mises à disposition des opérateurs de réseaux de communications, comme suit :
  - Mise à disposition de programmes de travaux d'effacement de réseaux : 1 500 € HT (+ TVA en vigueur) / an,
  - Mise à disposition de plans et données géolocalisées relatifs à l'ensemble du réseau ICE sur le territoire des adhérents à la compétence : 2 800 € HT (+ TVA en vigueur) / an,
  - Mise à disposition de plans et données géolocalisées relatives aux effacements de réseaux :
    - Pour 20 plans ou pack shape : 1 200 € HT (+ TVA en vigueur),
    - Pour 40 plans ou pack shape : 2 000 € HT (+ TVA en vigueur).

## 7. Affaires générales

### 7.1 Mise à jour du tableau des effectifs

⇒ M. BERTIN a quitté la salle.

Il est exposé que TE44 doit modifier son tableau des effectifs au titre de l'année 2023. Cette modification consiste à ouvrir des postes présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2023 et pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget primitif du budget principal. De même, la modification du tableau des effectifs prend en compte les évolutions de statuts (avancements de grade / promotion) de certains agents, ainsi que la pérennisation d'un emploi.

Il est proposé que les postes à ouvrir sont :

- 3 postes de Directeur Général Adjoint communes 80/150 000
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 4 postes d'ingénieur
- 5 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché
- 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
  - 3 postes de DGA communes 80/150 000
  - 1 poste d'ingénieur hors classe
  - 4 postes d'ingénieur
  - 5 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'attaché
  - 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- De prévoir que ces postes, comme l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs, pourront être pourvus par un agent contractuel, s'il s'avérait impossible de recruter un agent par la voie statutaire sur le fondement de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique.
- D'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié.

## 7.2 Ouverture de postes d'apprentis

⇒ Retour de M. BERTIN.

Il est exposé que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou en administration et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

En retour, l'apprenti s'oblige, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

TE44 souhaite accueillir 3 apprentis entre 2023 et 2025. Il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 6 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 3 apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
OSID	Technicien informatique	Bac +2 (BTS SIO)	2 ans
RH-MG	Gestionnaire ressources humaines	Bac +3 ou bac + 5 (spécialité RH ou administration publique)	2 ans
SQEEP	Technicien éclairagiste	Bac +2 ou bac + 3 (spécialité éclairage ou réseaux souples)	2 ans

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'appliquer aux apprentis recrutés l'ensemble des règles en vigueur pour les salariés de TE44.

### 7.3 Titres restaurant : lancement du marché public

Il est rappelé que TE44 attribue à ses agents des titres restaurant ; un dispositif de restauration collective n'ayant pas été déployé par le syndicat. A cet effet, il est nécessaire de contractualiser un marché public de fournitures de titres restaurant qui permettra d'assurer la livraison et la gestion desdits titres par un prestataire.

Les caractéristiques du marché envisagé sont les suivantes :

- **Marché public de fournitures**
- **Accord cadre à bons de commande**
- **Sous forme mono-attributaire**
- **Passé en procédure d'appel d'offres ouvert, avec un maximum de 800 000 € HT (cumul de la valeur faciale)**
- **Durée du marché : 4 ans**
- **Allotissement : Non alloti pour garantir une prestation homogène**
- **Critères d'attribution de l'accord-cadre :**
  - **Technicité /70%**
    - *Délais de livraison des cartes (initiale, renouvellement) / 15%*
    - *Pertinence des services associés / 30%*
    - *Pertinence des partenaires locaux proposés / 10%*
    - *Qualité de l'ergonomie de la plateforme / application utilisateur / 10%*
    - *Pertinence des modalités de reprise des titres restaurants papier / 5%*
  - **Coût financier /30%.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement du marché public « Titres restaurant », dans le respect des caractéristiques présentées, par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sous réserve des crédits inscrits au budget principal pour 2023,

- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à sa passation et à son exécution, comprenant notamment la signature des pièces contractuelles du marché public pour notification.**

#### **7.4 Titres restaurant : revalorisation de la valeur faciale**

Il est rappelé que la dernière revalorisation date de janvier 2019. Compte-tenu de l'inflation générale sur la période (16,7%), et dans l'intérêt que présente l'attribution de titres-restaurant pour ses agents, il est proposé :

- l'augmentation de la valeur faciale du titre-restaurant de 8 euros à 9,50 euros,
- la conservation de la participation employeur à hauteur de 60%,
- la mise en place de cette revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La Commission Finances, RH, Administration en date du 23 mars 2023 et le Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023 ont émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :**

- **D'approuver la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à 9,50 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,**
- **De maintenir la participation de l'employeur à hauteur de 60% de la valeur faciale desdits titres.**

#### **7.5 Protection sociale complémentaire : participation de l'employeur à la mutuelle**

⇒ *Retour de M. DUNET.*

Il est exposé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, et que cette faculté deviendra une obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'agissant de la complémentaire santé. L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation. Il n'a pas été jugé pertinent pour TE44 de lancer son propre marché public en vue de sélectionner un organisme de complémentaire santé.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique a indiqué vouloir proposer à ses collectivités adhérentes un contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais TE44 souhaite mettre en place une participation en amont de cette échéance.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de complémentaire santé et dans l'attente de la proposition qui sera faite par le centre départemental de gestion, il est proposé :

- D'adopter une solution de labellisation, sous réserve de la fourniture d'un justificatif annuel d'adhésion à un contrat labellisé,
- D'accorder une participation financière à hauteur de 22 € brut par agent, versée mensuellement sur le salaire de l'agent, et venant en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation,
- De mettre en œuvre cette participation financière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La Commission Finances, RH, Administration en date du 23 mars 2023 et le Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023 ont émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :**

- **D'approuver la mise en place d'une participation employeur à la « complémentaire santé » au bénéfice de ses agents par TE44, fixée à 22€ brut / mois, sous réserve que la complémentaire santé ait été souscrite auprès d'un organisme labellisé,**
- **De fixer l'entrée en vigueur de ces mesures au 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

## 7.6 Protection sociale complémentaire : revalorisation de la participation employeur pour la prévoyance

Il est exposé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent et que cette faculté deviendra une obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'agissant de la prévoyance. Les agents peuvent adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion auprès de la société Collecteam, contrat conclu pour une période six ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024,

Il est rappelé que par délibération du Comité syndical en date du 19 décembre 2019, TE44 a décidé d'accorder une participation financière à hauteur de 20 € brut par agent.

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé :

- De réévaluer le montant de la participation financière à hauteur de 22 € brut par agent, versée mensuellement sur le salaire de l'agent, et venant en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.
- De mettre en œuvre cette réévaluation financière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La Commission Finances, RH, Administration en date du 23 mars 2023 et le Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver la revalorisation de la participation employeur à la « prévoyance » des agents à hauteur de 22€ brut / mois,
- De fixer l'entrée en vigueur de cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## 8. Affaires diverses

- Point agenda / instances

*Un point est effectué sur les instances et événements à venir.*

*L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 12h00. La prochaine réunion se tiendra le jeudi 15 juin 2023 de 9h30 à 12h30.*

Le Secrétaire,  
Dominique DAVID

Le Président,  
Raymond CHARBONNIER